

Vice-rectorat aux affaires étudiantes
et aux études



Évaluation périodique des programmes d'études

Protocole

Mai 2017

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
1. Finalité et objectifs	3
2. Principes généraux	3
3. Programmes ciblés	4
4. Calendrier	4
5. Éléments à évaluer et données	4
6. Étapes de l'évaluation	6
7. Rôles et responsabilités dans l'évaluation des programmes	6
8. Diffusion des bilans des évaluations	10

INTRODUCTION

La « *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants* » de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, appelée la Politique de la CREPUQ, a été adoptée en 1991 et stipule que :

Le but fondamental du processus d'évaluation périodique est d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes que dispensent les établissements universitaires du Québec, à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études, dans une perspective de développement (CREPUQ, 2001)¹.

Cette politique rappelle que chaque établissement est responsable de ses programmes d'études et qu'à ce titre, tous doivent se doter d'un protocole d'évaluation qui satisfait à des conditions et à des exigences minimales.

Les universités québécoises ont mis en application, durant les années 1990, des politiques institutionnelles d'évaluation de leurs programmes en conformité avec la politique-cadre de la CREPUQ. Elles sont attentives, depuis ce temps, à l'amélioration de leurs politiques et de leurs processus.

L'Université de Montréal a initialement intégré l'évaluation des programmes à son protocole d'évaluation des unités. Depuis 2007, après l'expérience de deux cycles complets d'évaluation des unités, elle axe le processus sur l'évaluation des programmes d'études. Cette approche favorise une réflexion dynamique permettant d'évaluer plus spécifiquement la qualité et la pertinence des programmes. Elle produit des retombées concrètes en favorisant la mise en place d'un large éventail de mesures visant l'amélioration de plusieurs dimensions des programmes.

La démarche d'évaluation est présentée dans le présent *Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études*, que complète un guide d'application du protocole.

¹ CREPUQ (2001). *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*. Montréal : Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (adoptée en mars 1991, révisée en décembre 1994 et en septembre 2000). La CREPUQ a été remplacée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) en janvier 2014.

1. Finalité et objectifs

Finalité de la démarche d'évaluation périodique des programmes d'études à l'Université de Montréal

- Assurer et améliorer la qualité et la pertinence des programmes d'études dans la perspective globale de leur développement.
- Valoriser l'enseignement et réaffirmer notre volonté d'excellence de la formation.
- Éclairer la prise de décisions relatives au développement des programmes, tant au niveau des unités académiques (facultés, départements²) qu'à l'échelle institutionnelle, et alimenter les travaux liés à leur modification.
- Stimuler la réflexion pédagogique à tous les cycles d'études.
- Favoriser la définition d'acquis d'apprentissage (descriptions des connaissances, des compétences, des habiletés et des attitudes attendues des étudiants à la fin d'un programme donné) dans chacun des programmes.
- Appuyer le développement d'une culture d'amélioration continue des programmes.
- Alimenter les processus de planification facultaire et institutionnelle et favoriser la prise en compte de leurs orientations dans les programmes.

Objectifs généraux de l'évaluation d'un programme

- Mobiliser les acteurs du programme en donnant la parole aux principaux intéressés que sont les professeurs, les chargés de cours et autres enseignants, les étudiants ainsi que les diplômés.
- Déterminer, à la lumière des conclusions de l'évaluation précédente, si le programme a progressé en fonction des objectifs fixés.
- Réfléchir au positionnement du programme en repérant les éléments contextuels qui peuvent avoir des répercussions sur son offre (ex. : occasion de développement à saisir, implantation d'un nouveau programme concurrent).
- Porter un jugement sur le programme en examinant l'ensemble de ses caractéristiques au moyen d'une démarche systématique d'analyse s'appuyant sur divers types de données; en particulier, analyser la cohérence entre les objectifs visés, les méthodes d'enseignement et les modes d'évaluation des apprentissages (analyse curriculaire).
- Dégager les forces et les aspects à améliorer dans le programme ainsi que les voies d'amélioration à préconiser.

2. Principes généraux

L'évaluation périodique des programmes d'études se base sur des principes généraux que l'Université de Montréal considère comme des fondements à ses pratiques d'évaluation en conformité avec sa mission et ses orientations institutionnelles.

- L'excellence de la formation s'appuie sur des programmes de qualité et pertinents.
- La démarche d'évaluation doit être rigoureuse et crédible. Elle se fonde sur une analyse

² Dans le présent document, le terme « département » désigne les départements, les instituts et les écoles rattachés à une faculté.

structurée et objective ainsi que sur le jugement externe de personnes reconnues dans le domaine disciplinaire concerné.

- Le processus d'évaluation doit favoriser la consultation et la participation des divers groupes de personnes touchées par les programmes évalués (personnel enseignant, étudiants, diplômés, partenaires, etc.). Les échanges doivent être guidés par un esprit de concertation et de collaboration.
- L'évaluation doit être menée dans le respect des principes et des règles déontologiques habituelles (absence de conflits d'intérêts; confidentialité des avis, des commentaires et des données nominales; respect des individus et des groupes concernés).
- Le processus doit être mené avec un souci d'efficacité dans son déroulement et dans ses effets.
- Le processus prévoit la diffusion d'une synthèse des dossiers d'évaluation auprès de la communauté universitaire.

3. Programmes ciblés

En règle générale, l'évaluation périodique vise tous les programmes crédités offerts à l'Université de Montréal, à l'exception des programmes soumis à un agrément.

Pour alléger le processus, l'unité peut procéder à l'évaluation simultanée de plusieurs de ses programmes, par exemple en regroupant dans un même dossier d'évaluation l'ensemble des programmes d'une même discipline ou plusieurs programmes apparentés.

L'évaluation des programmes offerts en collaboration avec un autre établissement universitaire s'effectue après l'élaboration d'un protocole d'entente tenant compte des modalités du processus d'évaluation de chacun des partenaires.

4. Calendrier

La Politique de la CREPUQ établit que la durée d'un cycle d'évaluation ne doit pas excéder dix années. À l'Université de Montréal, tous les programmes couverts par le présent Protocole feront l'objet d'une évaluation périodique complète tous les huit ans. Le calendrier de l'évaluation des programmes est établi par les directions facultaires en concertation avec le vice-rectorat adjoint à la promotion de la qualité (VRAPQ). Chaque faculté propose une planification globale incluant tous les programmes à évaluer ainsi que les motifs expliquant le regroupement de programmes distincts dans une même opération. Les directions facultaires valident annuellement cette planification. Il est possible d'ajuster le moment de l'évaluation périodique d'un programme spécifique ou d'un regroupement de programmes selon les priorités de la faculté.

5. Éléments à évaluer et données

Le Protocole propose une démarche systématique d'analyse de l'ensemble des caractéristiques du programme qui s'appuie sur les thèmes et les éléments présentés dans le Tableau 1. Le guide d'application du présent Protocole détaille les composantes de ces éléments en tenant compte des particularités des programmes de 1^{er} cycle, des programmes professionnels de cycles supérieurs et des programmes de cycles supérieurs en recherche. Le guide propose également des questions pour guider l'analyse.

Tableau 1. Thèmes et éléments de l'évaluation des programmes

Thèmes	Éléments à évaluer
Finalité et pertinence du programme	Finalité du programme
	Pertinence du programme
Population étudiante	Conditions d'admissibilité et caractéristiques de la population étudiante
	Recrutement des étudiants
Formation : cours, apprentissage, enseignement	Structure du programme
	Contenu de la formation
	Approche globale d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation des apprentissages
	Corps enseignant
	Gestion du programme en lien avec l'enseignement
Mesures de soutien aux étudiants et environnement d'apprentissage	Soutien et encadrement des étudiants
	Soutien financier des étudiants
	Ressources matérielles
Résultats de la formation et préparation à l'insertion professionnelle	Résultats de la formation et préparation à l'insertion professionnelle

D'autres éléments pourront être considérés en fonction des particularités du programme.

Données

Plusieurs types de données sont transmis aux comités d'autoévaluation afin d'alimenter leur travail d'analyse des programmes. Ces données proviennent de diverses sources incluant :

- Bureau de recherche institutionnelle
- Bureau de la promotion de la qualité
- Tableau de bord – Réussite
- Direction des bibliothèques
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Parmi les données fournies au comité, celles sur la durée moyenne des études, sur l'attrition et sur la diplomation constituent des indicateurs qui seront pris en considération dans l'analyse de l'ensemble des thèmes de l'évaluation.

Il est à noter que les données fournies par l'institution doivent être complétées par d'autres informations issues des unités. À cet égard, le guide d'application du protocole fournit une liste des documents à recueillir avant de procéder à l'autoévaluation.

6. Étapes de l'évaluation

En règle générale, le processus d'évaluation périodique d'un programme suit le parcours suivant :

- 1) Autoévaluation du programme par un comité d'autoévaluation;
- 2) Évaluation par des évaluateurs externes;
- 3) Réactions de la faculté (incluant, le cas échéant, celles du département et du comité d'autoévaluation) au rapport des évaluateurs externes;
- 4) Synthèse, analyse et recommandations par le Conseil académique d'évaluation des programmes (CAEP);
- 5) Préparation d'un plan d'action et validation par la direction facultaire;
- 6) Dépôt du rapport synthèse du CAEP et du plan d'action de la faculté à la Commission des études (COMET);
- 7) Suivi de l'état d'implantation du plan d'action par le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études (VRAEE).

7. Rôles et responsabilités dans l'évaluation des programmes

La démarche d'évaluation des programmes s'appuie sur les instances et les acteurs suivants, qui interviennent aux différentes étapes du processus.

Le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études

Le vice-recteur ou la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études :

- S'assure que les orientations de la promotion de la qualité et de l'évaluation périodique des programmes s'inscrivent dans la mission de l'Université;
- Est responsable de l'application du Protocole d'évaluation périodique des programmes d'études aux trois cycles avec l'appui du vice-recteur adjoint ou de la vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité (VRAPQ), du Conseil académique d'évaluation des programmes (CAEP) et, sur le plan opérationnel, du Bureau de la promotion de la qualité (BPQ);
- Nomme les membres du Conseil académique d'évaluation des programmes (CAEP);
- Reçoit le rapport synthèse du dossier de l'évaluation, le plan d'action de la faculté et le rapport de suivi de l'état d'implantation du plan d'action.

Le vice-recteur adjoint ou la vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité (VRAPQ) :

- Conseille le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études sur le processus d'évaluation et sur son application;
- Supervise et coordonne la mise en œuvre du processus d'évaluation périodique des programmes;
- Préside le CAEP;
- Dirige le Bureau de la promotion de la qualité (BPQ);
- Valide la liste des évaluateurs externes et participe à leur visite;
- Établit le calendrier d'évaluation global en collaboration avec les directions facultaires;

- Supervise la préparation du rapport synthèse de chaque dossier d'évaluation et la préparation du plan d'action de la faculté;
- Assure le suivi de l'état d'implantation des plans d'action;
- Supervise la préparation et la diffusion des bilans relatifs aux évaluations périodiques;
- Analyse les résultats globaux des évaluations des programmes d'études et fait rapport aux instances concernées;
- Présente annuellement un bilan des activités d'évaluation à la COMET;
- Révise régulièrement ses processus, notamment au moyen d'une veille informationnelle;
- S'assure de la validation des outils et des modalités d'évaluation par les instances appropriées.

Les facultés

La direction de la faculté :

- Établit une planification annuelle des évaluations périodiques, en collaboration avec le ou la VRAPO;
- Nomme les membres du comité d'autoévaluation et désigne la personne qui en assume la présidence, après consultation de la direction du département;
- Assure un suivi des travaux du comité d'autoévaluation et veille au respect du calendrier de travail du comité;
- Soumet le rapport d'autoévaluation aux membres de l'assemblée facultaire (pour les facultés non départementalisées) et approuve le rapport d'autoévaluation;
- Approuve la liste des évaluateurs externes proposée par le comité d'autoévaluation;
- Participe à la visite des évaluateurs externes;
- Donne son avis sur le rapport des évaluateurs externes (et sollicite celui de la direction du département ou de la personne qui assume la présidence du comité d'autoévaluation, le cas échéant);
- Prépare un plan d'action qui donne suite aux recommandations du CAEP (avec la collaboration de la direction du département, si applicable);
- Documente l'état d'implantation du plan d'action.

Les départements (dans les facultés départementalisées)

Le directeur ou la directrice du département :

- Propose les membres du comité d'autoévaluation à la direction de la faculté;
- Soumet le rapport d'autoévaluation aux membres de l'assemblée départementale;
- Participe à la visite des évaluateurs externes;
- Donne son avis sur le rapport des évaluateurs externes;
- Propose à la direction de la faculté un plan d'action qui donne suite aux recommandations du CAEP.

Les comités d'autoévaluation

Le comité d'autoévaluation :

- Prépare un calendrier de travail;
- Collige et analyse les informations;
- Analyse l'ensemble des caractéristiques du programme en tenant compte des éléments à évaluer documentés dans le présent Protocole;
- Tient compte de l'avis des personnes concernées et consultées (professeurs, chargés de cours, autre personnel enseignant, étudiants, diplômés et, s'il y a lieu, employeurs ou autres);
- Élabore une liste d'au moins six évaluateurs externes qu'il transmet à la direction facultaire pour approbation;
- Rédige un rapport d'autoévaluation incluant les points forts du programme, les points à améliorer ou à corriger et ses recommandations.

Composition

Le comité doit réunir des membres associés de près au programme, incluant des professeurs, des chargés de cours (s'il y a lieu) et des étudiants. Le comité peut également inclure des diplômés du programme. Les paramètres encadrant la composition des comités d'autoévaluation sont décrits plus en détail dans le guide d'application du présent Protocole.

Le comité bénéficie, au besoin, du soutien du BPQ pour l'accompagner tout au long de la démarche d'autoévaluation et pour s'assurer de répondre aux attentes relatives à chacune des sections du rapport.

Les responsables de programme

Le ou la responsable du programme :

- Participe au comité d'autoévaluation;
- Collabore à l'élaboration d'une proposition de plan d'action.

Le Conseil académique d'évaluation des programmes (CAEP)

Soutenu par les conseillers en évaluation du Bureau de la promotion de la qualité, le Conseil académique d'évaluation des programmes (CAEP) :

- Conseille le ou la VRAPQ sur l'évaluation périodique et l'assiste dans la réalisation de son mandat;
- Pour chaque dossier d'évaluation,
 - Vérifie la rigueur du processus d'évaluation afin d'en assurer la crédibilité;
 - Effectue l'analyse de l'ensemble du dossier (incluant le rapport d'autoévaluation, le rapport des évaluateurs externes et les réactions de la faculté au rapport des évaluateurs externes);
 - Garantit la prise en compte d'une perspective institutionnelle dans l'analyse des conclusions de l'évaluation;
 - Formule des recommandations basées sur l'ensemble du dossier;

- Rédige un rapport qui inclut une synthèse de l'évaluation, les points forts du programme et ceux à améliorer ou à corriger, les aspects à examiner par les différentes instances et les recommandations qui guideront le plan d'action.

Composition

Le CAEP est un groupe de travail composé de professeurs et d'une personne chargée de cours issus des principaux secteurs de formation de l'Université. Les membres sont nommés par le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études pour un mandat de trois ans renouvelable. Trois membres étudiants, dont une personne de premier cycle, une de cycles supérieurs et une de la Faculté de l'éducation permanente, participent aux travaux du CAEP pour les volets de son mandat autres que ceux reliés à l'analyse des dossiers d'évaluation.

Les conseillers en évaluation du Bureau de la promotion de la qualité (BPQ)

Le conseiller ou la conseillère en évaluation du BPQ :

- Organise les séances d'information destinées à l'ensemble des intervenants de l'évaluation des programmes de chacune des facultés (vice-décanat aux études, direction du département, responsables de programme, membres des comités d'autoévaluation);
- Assure la collecte des données auprès des différentes instances et supervise la réalisation des sondages auprès des étudiants, des enseignants et des diplômés;
- Fournit aux comités d'autoévaluation la documentation nécessaire et, au besoin, apporte un soutien dans l'interprétation des données;
- Assiste les comités d'autoévaluation dans la préparation de leur calendrier de travail et les conseille durant le processus de rédaction du rapport d'autoévaluation;
- Participe à l'organisation des visites des évaluateurs externes;
- Soutient le ou la VRAPQ et le CAEP dans la réalisation de leur mandat et leur rend compte régulièrement des activités réalisées.

Les évaluateurs externes

L'évaluateur ou l'évaluatrice externe :

- Prend connaissance du protocole d'évaluation et de son guide d'application de façon à pouvoir évaluer le programme en fonction des éléments d'évaluation proposés;
- Analyse le dossier d'autoévaluation de façon objective;
- Effectue une visite d'évaluation;
- Rédige, en collaboration avec l'autre ou les autres évaluateurs externes, un rapport conjoint qui présente les principaux constats de leur analyse, les points forts du programme et ceux à améliorer ou à corriger de même que les recommandations spécifiques qu'ils en dégagent.

En règle générale, deux évaluateurs externes participent à l'évaluation et l'un d'eux provient de l'extérieur du Québec. Le processus prévoit la possibilité, lorsque cet ajout est jugé pertinent, d'inclure

dans l'équipe des évaluateurs externes une troisième personne de l'Université de Montréal qui est rattachée à une autre discipline ou à un autre domaine d'études que ceux du programme évalué.

L'organisation de la visite est coordonnée par le BPQ en collaboration avec la faculté, le département (dans le cas d'une faculté départementalisée) et le comité d'autoévaluation. Le choix des évaluateurs est fait par le ou la VRAPQ.

La Commission des études (COMET)

La COMET :

- Reçoit le rapport synthèse du dossier d'évaluation ainsi que le plan d'action de la faculté qui y donne suite;
- Reçoit les bilans annuels des évaluations.

8. Diffusion des bilans des évaluations

Le ou la VRAPQ présente annuellement un bilan des activités d'évaluation à la COMET.